

Délégation à la biennale interculturelle et campus francophone

I

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES –
« RÉSIDENCES BABEL DU CAMPUS FRANCOPHONE » 2023 – PRÉSENTATION
ET CONVENTIONS.**

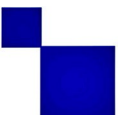
En Seine-Saint-Denis plus qu'ailleurs, la langue française est en dialogue permanent avec d'autres langues et d'autres cultures. Avec 130 nationalités représentées et 180 langues parlées sur le territoire, la Seine-Saint-Denis est l'un des départements les plus multiculturels de France. La Seine-Saint-Denis interroge et s'interroge sur la place des langues qui façonnent le territoire. Mosaïque linguistique où les langues coexistent autour du et avec le français, la Seine-Saint-Denis est un territoire à forte dominante urbaine, en périphérie de la capitale ; elle cultive et développe des mots et des langues qui peuvent être aussi constitutifs des arts de rues et de cités où les mémoires ouvrières et les flux migratoires se côtoient et se mélangent.

Le Département souhaite mettre en place une véritable stratégie artistico-culturelle, axe privilégié du dialogue interculturel qui donne toute sa place à la langue française et illustre l'engagement constant de notre territoire en faveur du plurilinguisme.

Le Campus francophone porté par notre collectivité dispose d'atouts majeurs pour développer un nouveau programme de résidences - « *Les Résidences Babel du Campus francophone* » - destiné aux artistes francophones dès 2023. Valorisant des auteur.ices pour cette première saison, les Résidences Babel du Campus francophone s'élargiront à l'ensemble des écritures créatives (jeux vidéos, théâtre, médias etc.).

Dans ce cadre, « *Les Résidences Babel du Campus francophone* » visent à permettre à des jeunes auteur.ice.s francophones de questionner ces identités multiples que véhiculent la coexistence, la rencontre voire l'hybridation des langues.

Ce programme de résidences veut soutenir le travail d'auteur.ice.s francophones résidant à



l'étranger et/ou en France (prioritairement en Seine-Saint-Denis) par l'octroi d'une bourse de 9000 € brut pour 6 mois, en vue d'une création originale (70% de la bourse) et, le cas échéant, d'un hébergement situé à proximité d'un collège et d'un centre socioculturel.

Il sera demandé aussi, durant les six mois de résidence à l'artiste-auteur·ice d'organiser des temps d'échanges et de médiation autour des langues et des identités auprès de certains publics spécifiques (publics des centres sociaux, publics scolaires, locataires du parc social, bibliothèques). Ce volet transmission et médiation culturelle auprès des publics représente 30% de la bourse, soit 20 jours d'actions.

Pour cette première édition, 2 projets de résidence sont proposés :

- Résidence d'Irina Teodorescu, autrice roumaine vivant actuellement en Suisse, en binôme avec sa fille Iliana Holguin-Teodorescu, vivant à Paris et accueillie par le Réseau des bibliothèques de Sevrans.

Cette résidence soutient une création originale « Radio Bibi 93 », mettant en avant, entre autres, la diversité linguistique. Il sera question de maternité, de filiation, de sororité, de fraternité, d'alliances, de famille et de linge familial. Et en filigrane, d'une manière transversale : de langues et de voix qui les portent.

Pour ce binôme étranger, en plus de la bourse d'écriture, répartie à hauteur de 4 500€ brut pour chacune des artistes-autrice, un hébergement sera mis à disposition d'Irina Teodorescu par Immobilière 3F.

- Résidence de Jude Joseph, Albertivillarien d'origine haïtienne accueilli par la Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers, en lien avec les Laboratoires d'Aubervilliers

Cette résidence soutient l'écriture d'un conte qui mettrait en lumière les différentes cultures rencontrées par l'artiste à Aubervilliers. Il souhaite associer au conte les différents mots rencontrés, et jouer avec les langues du territoire. Ce projet a également pour objectif de remettre en avant les contes en leur donnant une nouvelle coloration : les contes ne sont pas seulement à destination des enfants, cet art oratoire peut se dérouler partout, pour et par tout le monde (parc, café, bibliothèque, chez l'habitant.e...).

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER au titre des Résidences Babel du Campus francophone 2023 une bourse aux artistes suivants :

- 9000 euros brut à Irina Teodorescu et Iliana Holguin-Teodorescu, répartis à hauteur de 4500 euros brut chacune pour leur résidence « Radio Bibi » au Réseau des Bibliothèques de Sevrans ;
- 9000 euros brut à Jude Joseph, pour sa résidence à la Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers aux Laboratoires d'Aubervilliers ;

- DE PRENDRE EN CHARGE les éventuels coûts de production des actions culturelles à hauteur de 500 euros maximum par auteur·ice sur présentation de justificatifs ;

- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de transports et de visa à hauteur de 750 euros maximum, les charges locatives à hauteur de 350 euros par mois maximum, l'assurance habitation à hauteur de 30 euros par mois maximum, d'Irina Teodorescu sur présentation de justificatifs ;

- D'APPROUVER les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les artistes susmentionnés ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Le président du Conseil départemental

Stéphane Troussel



CONVENTION RÉSIDENCE BABEL DU CAMPUS FRANCOPHONE

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié à Hôtel du Département, 93 006 Bobigny cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° X de la commission permanente du conseil départemental du 19 octobre 2023

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

ILIANA HOLGIN TEODORESCU, autrice, domiciliée au 1 passage du Jeu de Boules, 75 011 Paris

Ci-après dénommée « l'auteur·ice »
D'autre part,

Vu la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences

Vu la circulaire DSS/5B/2011/63 du 16 février 2011 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L 382-3 du Code de la sécurité sociale et au rattachement de revenus provenant d'activités accessoires aux revenus de ces activités artistiques.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE – LES RÉSIDENCES BABEL DU CAMPUS FRANCOPHONE

Le programme de **résidences Babel** est développé dans le cadre du Campus francophone du Département de la Seine-Saint-Denis. Conscient de la richesse interculturelle et de la pluralité des langues qui sont parlées sur son territoire, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a choisi de créer le Campus francophone international.

La Seine-Saint-Denis interroge et s'interroge sur la place des langues qui la façonnent. Mosaïque linguistique où les langues coexistent, elle est un territoire à forte dominante urbaine, en périphérie de la capitale, qui cultive et développe des mots et des langues qui peuvent être aussi constitutifs des arts de rues et de cités où les mémoires ouvrières et les flux migratoires se côtoient et se mélangent.

Les résidences *Babel* doivent permettre à des jeunes auteur·ice·s francophones de questionner les identités multiples que véhiculent la coexistence, la rencontre voire l'hybridation des langues.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs du Département et de l'auteur·ice dans le cadre d'une résidence « Babel – Campus Francophone » d'une durée de six (6) mois.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

Les résidences Babel du Campus Francophone ont vocation à soutenir le travail d'auteur·ices francophones résidant à l'étranger et/ou en France, prioritairement en Seine-Saint-Denis par l'octroi d'une bourse en vue d'une création originale et, le cas échéant, d'un hébergement.

Les résidences « Babel – Campus Francophone » sont définies comme des résidences à projet artistique et culturel :

- 70 % du temps de la résidence est consacré au projet artistique de l'auteur·trice ;
- 30 % du temps de la résidence est consacré à l'action culturelle.

Il sera demandé aussi, durant les six mois de résidence à l'auteur·ice d'organiser des temps d'échanges et de médiation autour des langues et des identités auprès de certains publics spécifiques : collégien·ne·s, habitant·e·s du territoire...

Une structure de résidence, implantée sur le territoire, sera proposé à l'auteure par le Département pour la conduite d'actions de médiation.

A) Dans son projet de résidence, l'auteur·ice mène un projet personnel de création littéraire et contribue à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Encourager et promouvoir la création littéraire contemporaine auprès de publics les plus diversifiés possibles, en dialogue avec d'autres champs artistiques ;
- Favoriser la rencontre entre l'auteure, les publics du lieu qui l'accueille et ceux d'autres structures culturelles, sociales et éducatives.

B) Les actions envisagées pour répondre aux objectifs susvisés se déclinent ainsi :

- Développer un travail de création et le faire partager avec les publics ;
- Créer des initiatives menées en direction de la population locale avec des rencontres et des ateliers ;
- Proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire en partenariat avec les structures culturelles, sociales et éducatives du territoire. Sont ciblés en priorité :
 - Le lieu d'accueil de la résidence ;
 - Des collèges du territoire, sur proposition du Département et, ou, du lieu d'accueil de Résidence ;
 - Le lieu d'hébergement de l'auteur·ice en cas de mise à disposition d'hébergement.

C) Le déroulé de la résidence :

La part du temps de résidence consacrée au projet personnel de création littéraire de l'auteur·ice représente 70 % des 6 mois de résidence.

Le volet transmission et médiation culturelle auprès des publics représente 30% de la bourse, soit 20 jours d'actions, à répartir entre les auteur·ices en cas de résidence conduite en duo. Les jours d'actions comprennent notamment les temps de préparation dans la limite de une demi-journée de préparation par rencontre ou atelier.

Ces journées devront être réparties entre le lieu d'accueil de la résidence, un ou plusieurs collèges du territoire, et, en cas de mise à disposition d'un hébergement, le lieu d'hébergement de l'auteur·ice.

Un programme d'actions prévisionnelles est joint en annexe à la présente convention.

Il est noté que Irina Teodorescu et Iliana Teodorescu menant leur projet de résidence en binôme, le nombre de jours d'actions sera déterminé en fonction du pourcentage de la bourse reçu par chacune des auteur·ices.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR·ICE

L'auteur·ice est partenaire du projet spécifique de promotion du des langues et des identités multiples présentes sur le territoire, élaboré en commun avec le Campus francophone porté par le Département de la Seine-Saint-Denis et le lieu d'accueil.

Le projet se déroule d'octobre 2023 à avril 2024.

Dans ce cadre, l'auteur·ice participera aux différents temps de rencontres et les ateliers prévus dans les structures associées au projet.

L'auteur·ice collaborera également de manière étroite avec la Délégation au Campus francophone du Département, pour la bonne réussite du projet d'association élaboré en commun.

L'auteur·ice s'engage à respecter le cahier des charges tri-partite, (Département, lieu de résidence et auteur·ice) présenté annexe 1. Il ou elle prévient le Département et la structure d'accueil des éventuelles difficultés rencontrées au fil de la résidence.

Dans leur communication autour de leur projet, l'auteur·ice s'engage à promouvoir dans la mesure du possible, le programme de résidences Babel du Campus francophone porté par le Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département se charge d'assurer le suivi des relations de l'auteur·ice avec les structures du territoire. Il proposera à l'auteur·ice :

- Un lieu de résidence pour la conduite de la majorité des activités de médiation (bibliothèque ou structure associative accueillant du public) ;
- Deux à trois collèges du territoire avec lesquels des activités de médiation pourront être mises en place à destination des élèves.

Le Département s'engage à verser une bourse aux écrivaines selon les modalités décrites article 5.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Montant de la bourse de création

Une bourse, versée en droits d'auteurs, non révisable de **9 000 € bruts** a été attribuée par le Département, par la délibération précitée, au duo d'auteur·ices Irina Teodorescu et Iliana Holguin Teodorescu pour leur permettre de réaliser les objectifs et engagements visés aux articles 2 et 3.

La bourse sera répartie à hauteur de 4 500 € bruts chacune.

Le Département doit s'acquitter de l'ensemble des cotisations :

- Les cotisations versées pour le compte de l'autrice :

- Sécu « maladie »,
- Sécu « vieillesse non plafonnée »,
- Sécu « vieillesse plafonnée »,
- Contribution sociale généralisée - CSG
- Contribution au remboursement de la dette sociale – CRDS,
- Contribution auteur formation professionnelle.
- Les cotisations « diffuseur » :
 - Contribution diffuseur,
 - Contribution formation diffuseur.

Les taux applicables pour le calcul du montant de ces cotisations seront ceux en vigueur au moment du paiement des droits d'auteur.

5.2. Remboursement lié à l'acquisition d'outils de production

Dans l'hypothèse où le projet de création et ou de médiation proposé par l'auteur·ice induirait des coûts de production spécifique, une demande de remboursement pourra être adressée au département à hauteur de 500 € maximum.

Ces remboursements devront faire l'objet d'une demande formelle et motivée adressée par l'auteur·ice au Département et accompagnée d'éléments budgétaires (budget prévisionnel/devis éventuels).

Les justificatifs de dépense devront être fournis au Département pour permettre le remboursement.

Les outils acquis resteront la propriété de l'auteur·ice à l'issue de la résidence.

5.3. Remboursement des frais de transports, d'assurance et de charges locatives éventuelles

Dans l'hypothèse où l'auteur·ice ne serait pas domicilié·e en Seine-Saint-Denis, le Département proposera, en partenariat avec un opérateur du territoire, la mise à disposition gracieuse d'un hébergement. Cette mise à disposition sera effective pour la durée de la Résidence (6 mois). En cas de résiliation anticipée (article 8), la mise à disposition prendra également fin.

Pourront être remboursés, sur présentation des justificatifs de dépenses par l'auteur·ice :

- Les frais de transport internationaux (billet d'avion, de train, de bus ou de bateau, ou remboursement des frais d'essence ou et de péage) depuis le lieu de résidence de l'auteur·ice et les frais visa éventuels à hauteur de 750€ maximum au total. Ce remboursement est susceptible d'être effectué en 2 fois en cas d'aller/retour séparés ;
- Les frais relatifs aux charges locatives du logement (eau, chauffage, électricité et internet) à hauteur de 350 € par mois maximum ;
- Les frais d'assurance habitation à hauteur de 30€ par mois maximum.

L'auteur·ice s'engage à grouper au maximum ses demandes de remboursement afin de limiter leur traitement administratif.

5.4 Modalités de versement

Le mode de règlement est le virement bancaire administratif.

La somme sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour la bourse de création :

- **2 250 € brut, soit 2100€ nets** dès l'entrée en vigueur de la convention, c'est-à-dire après notification par le Département à l'auteur·ice ;
 - **le solde soit 2 250 € brut, soit 2100€ nets** après avoir procédé à une évaluation conjointe de la résidence qui aura lieu à mi-parcours, les conclusions de cette évaluation conditionnant la poursuite du soutien départemental à la résidence, tel que prévu dans l'article 6.
 - Le montant de la bourse de résidence étant forfaitaire, les frais de déplacement au long de la résidence, de repas et d'hébergement en sont exclus.
- Pour les remboursements :
 - Après transmission par l'auteur·ice des justificatifs de paiement. Les derniers justificatifs pourront être traités par le département au maximum 2 mois après la fin de la résidence.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

La résidence fera l'objet d'une évaluation par le Département, à mi-parcours de la résidence.

L'évaluation portera sur la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 2 et décliné précisément dans un cahier des charges validé par l'ensemble des partenaires.

Une évaluation négative peut justifier un arrêt de la résidence avant terme, après une phase de concertation entre les différents partenaires engagés dans la résidence, le montant restant de 2 250 € bruts de bourse ne sera ainsi pas versé à l'auteur·ice. En cas de résidence conduite en binôme, l'évaluation sera conduite de manière indépendante avec chacun·e des auteur·ices.

Un bilan sera également effectué au terme de la résidence.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification par le Département à l'auteur·ice , jusqu'à la date à laquelle les écrivains auront rempli leurs objectifs et engagements tels qu'ils ressortent des articles 1, 2 et 3, soit dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

L' auteur·ice s'engage à faire figurer sur tout document produit dans le cadre de la résidence ou destiné à en faire la promotion, la mention du soutien du Département et le nom du dispositif « Résidences Babel du Campus francophone ».

L'autrice s'engage à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires, notamment en termes d'autorisations, en cas d'utilisation d'images ou de tout autre support permettant la reconnaissance des participant·e·s à la résidence.

Un modèle de droits à l'image, fourni par le Département, sera transmis à l'autrice.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

L'autrice exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

L'artiste garde les droits patrimoniaux et la propriété de l'oeuvre durant la résidence mais cède gratuitement au Département les droits de reproduction de cette oeuvre dans un but non

commercial lors de ses activités pédagogiques ou culturelles ainsi que pour la valorisation des résidences.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Le Département pourra, si les signataires de la convention ne remplissent pas leurs engagements, procéder à la résiliation de la présente convention après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant quinze jours.

Dans ce cas, les signataires n'auraient droit qu'à la bourse envisagée jusqu'à la date de résiliation, à l'exclusion de tout autre indemnité.

Les signataires pourront, si le Département ne remplit pas ses engagements, procéder à la résiliation. Pour ce faire elles devront au préalable adresser au Département une lettre recommandée avec accusée réception en respectant un délai de préavis de un mois.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de difficultés pouvant apparaître dans l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

En dernier recours, dans le cas extrême et dûment constaté où un accord ne pourrait intervenir, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 10 : LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Calendrier prévisionnel d'activités

Fait à Bobigny, le
L'auteur-ice

Iiana Holguin Teodorescu

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation
le directeur général des services,

Olivier Veber

Annexe – programme d'actions prévisionnelles

Programme prévisionnel d'actions d'octobre 2023 à avril 2024

Pour rappel, l'ensemble des actions doit correspondre à un total cumulé de 20 jours de présence, répartis entre les 2 artistes-auteur.rice, sur leur lieu de résidence.

Premier trimestre (novembre à janvier) : 10 jours

- Rencontre à la bibliothèque E-Triolet pour le lancement du projet le vendredi 10 novembre à 19h :1
- Atelier à E-Triolet avec usagers des bibliothèques (création et enregistrement) le samedi 18 novembre à 10h30 : 1
- Ateliers à la Maison de quartier Michelet en direction des seniors (1ère quinzaine de décembre): 2
- Ateliers à la Micro-Folie en direction des adolescents (en janvier 2024): 2
- Ateliers à l'atelier Poulbot en direction d'un public familial (en janvier 2024): 2
- Présentation de la résidence au Kiosque du Département en décembre : 1
- Présentation de la résidence en lien avec les 3F (bailleur) en décembre : 1

Deuxième trimestre: 10 jours

- Atelier à la médiathèque l'@telier avec une association éducative en dehors des vacances scolaires: 1
- Ateliers à la Maison de quartier M-Paul en direction d'un public familial (vacances de Février) : 2
- Ateliers au collège La Pléiade avec le Club Lecture (février/mars): 4
- Rencontre à la médiathèque A-Camus avec un auteur invité dans le cadre du festival Hors Limites entre le 15 et le 30 mars : 1
- Atelier de restitution en lien avec les 3F (bailleurs) en mars : 1 Restitution du projet à la Micro-Folie le samedi 27 avril à 15h: 1



CONVENTION RÉSIDENCE BABEL DU CAMPUS FRANCOPHONE

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié à Hôtel du Département, 93 006 Bobigny cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° X de la commission permanente du conseil départemental du 19 octobre 2023

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

IRINA TEODORESCU, autrice, domiciliée en Suisse (Breitingerstrasse 25, 8002 Zurich, Suisse)

Ci-après dénommée « l'auteur·ice »
D'autre part,

Vu la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences

Vu la circulaire DSS/5B/2011/63 du 16 février 2011 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L 382-3 du Code de la sécurité sociale et au rattachement de revenus provenant d'activités accessoires aux revenus de ces activités artistiques.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIV

PRÉAMBULE – LES RÉSIDENCES BABEL DU CAMPUS FRANCOPHONE

Le programme de **résidences Babel** est développé dans le cadre du Campus francophone du Département de la Seine-Saint-Denis. Conscient de la richesse interculturelle et de la pluralité des langues qui sont parlées sur son territoire, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a choisi de créer le Campus francophone international.

La Seine-Saint-Denis interroge et s'interroge sur la place des langues qui la façonne. Mosaïque linguistique où les langues coexistent, elle est un territoire à forte dominante urbaine, en périphérie de la capitale, qui cultive et développe des mots et des langues qui peuvent être aussi constitutifs des arts de rues et de cités où les mémoires ouvrières et les flux migratoires se côtoient et se mélangent.

Les résidences *Babel* doivent permettre à des jeunes auteur·ices francophones de questionner les identités multiples que véhiculent la coexistence, la rencontre voire l'hybridation des langues.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs du Département et de l'auteur·ice dans le cadre d'une résidence « Babel – Campus Francophone » d'une durée de six (6) mois.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

Les résidences Babel du Campus Francophone ont vocation à soutenir le travail d'auteur·ices francophones résidant à l'étranger et/ou en France, prioritairement en Seine-Saint-Denis par l'octroi d'une bourse en vue d'une création originale et, le cas échéant, d'un hébergement.

Les résidences « Babel – Campus Francophone » sont définies comme des résidences à projet artistique et culturel :

- 70 % du temps de la résidence est consacré au projet artistique de l'auteur·trice ;
- 30 % du temps de la résidence est consacré à l'action culturelle.

Il sera demandé aussi, durant les six mois de résidence à l'auteur·ice d'organiser des temps d'échanges et de médiation autour des langues et des identités auprès de certains publics spécifiques : collégien·ne·s, habitant·e·s du territoire, seniors, bénéficiaires du RSA, ...

Un lieu d'accueil, implanté sur le territoire, sera proposé à l'auteur·ice par le Département pour la conduite et l'accompagnement des actions de médiation.

A) Dans son projet de résidence, l'auteur·ice mène un projet personnel de création littéraire et contribue à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Encourager et promouvoir la création littéraire contemporaine auprès de publics les plus diversifiés possibles, en dialogue avec d'autres champs artistiques ;
- Favoriser la rencontre entre l'auteur·ice, les publics du lieu qui l'accueille et ceux d'autres structures culturelles, sociales et éducatives.

B) Les actions envisagées pour répondre aux objectifs susvisés se déclinent ainsi :

- Développer un travail de création et le faire partager avec les publics ;
- Créer des initiatives menées en direction de la population locale avec des rencontres et des ateliers ;
- Proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire en partenariat avec les structures culturelles, sociales et éducatives du territoire. Sont ciblés en priorité :
 - Le lieu d'accueil de la résidence ;
 - Des collègues du territoire, sur proposition du Département et, ou, du lieu d'accueil de Résidence ;
 - Le lieu d'hébergement de l'auteur·ice en cas de mise à disposition d'hébergement.

C) Le déroulé de la résidence :

La part du temps de résidence consacrée au projet personnel de création littéraire de l'auteur·ice représente 70 % des 6 mois de résidence.

Le volet transmission et médiation culturelle auprès des publics représente 30% de la résidence, soit 20 jours d'actions, à répartir entre les auteur·ices en cas de résidence conduite en duo. Les jours d'actions comprennent notamment les temps de préparation dans la limite de une demi-journée de préparation par rencontre ou atelier.

Ces journées devront être réparties entre le lieu d'accueil de la résidence, un ou plusieurs collèges du territoire, et, en cas de mise à disposition d'un hébergement, le lieu d'hébergement de l'auteur·ice.

Un programme d'actions prévisionnelles est joint en annexe à la présente convention.

Il est noté que Irina Teodorescu et Iliana Teodorescu menant leur projet de résidence en binôme, le nombre de jours d'actions sera déterminé en fonction du pourcentage de la bourse reçu par chacune des auteur·ices.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR·ICE

L'auteur·ice est partenaire du projet spécifique de promotion du des langues et des identités multiples présentes sur le territoire, élaboré en commun avec le Campus francophone porté par le Département de la Seine-Saint-Denis et le lieu d'accueil.

Le projet se déroule d'octobre 2023 à avril 2024.

Dans ce cadre, l'auteur·ice participera aux différents temps de rencontres et les ateliers prévus dans les structures associées au projet.

L'auteur·ice collaborera également de manière étroite avec la Délégation au Campus francophone du Département, pour la bonne réussite du projet d'association élaboré en commun.

L'auteur·ice s'engage à respecter le cahier des charges tri-partite, (Département, lieu de résidence et auteur·ice) présenté annexe 1. Il ou elle prévient le Département et la structure d'accueil des éventuelles difficultés rencontrées au fil de la résidence.

Dans leur communication autour de leur projet, l'auteur·ice s'engage à promouvoir dans la mesure du possible, le programme de résidences Babel du Campus francophone porté par le Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département se charge d'assurer le suivi des relations de l'auteur·ice avec les structures du territoire. Il proposera à l'auteur·ice :

- Un lieu de résidence pour la conduite de la majorité des activités de médiation (bibliothèque ou structure associative accueillant du public) ;
- Deux à trois collèges du territoire avec lesquels des activités de médiation pourront être mises en place à destination des élèves.

Le Département s'engage à verser une bourse à l'écrivaine selon les modalités décrites article 5.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Montant de la bourse de création

Une bourse, versée en droits d'auteurs, non révisable de **9 000 € bruts** a été attribuée par le Département, par la délibération précitée, au duo d' auteur·ices Irina Teodorescu et Iliana Holguin Teodorescu pour leur permettre de réaliser les objectifs et engagements visés aux articles 2 et 3.

La bourse sera répartie à hauteur de 4 500 € bruts chacune.

Le Département doit s'acquitter de l'ensemble des cotisations :

- Les cotisations versées pour le compte de l'autrice :
 - Sécu « maladie »,

- Sécu « vieillesse non plafonnée »,
- Sécu « vieillesse plafonnée »,
- Contribution sociale généralisée - CSG
- Contribution au remboursement de la dette sociale – CRDS,
- Contribution auteur formation professionnelle.
- Les cotisations « diffuseur » :
 - Contribution diffuseur,
 - Contribution formation diffuseur.

Les taux applicables pour le calcul du montant de ces cotisations seront ceux en vigueur au moment du paiement des droits d'auteur.

5.2. Remboursement lié à l'acquisition d'outils de production

Dans l'hypothèse où le projet de création et ou de médiation proposé par l'auteur·ice induirait des coûts de production spécifiques, une demande de remboursement pourra être adressée au département à hauteur de 500 € maximum.

Ces remboursements devront faire l'objet d'une demande formelle et motivée adressée par l'auteur·ice au Département et accompagnée d'éléments budgétaires (budget prévisionnel et devis éventuels).

Les justificatifs de dépense devront être fournis au Département pour permettre le remboursement.

Les outils acquis resteront la propriété de l'auteur·ice à l'issue de la résidence.

5.3. Remboursement des frais de transports, d'assurance et de charges locatives éventuelles

Dans l'hypothèse où l'auteur·ice ne serait pas domicilié·e en Seine-Saint-Denis, le Département proposera, en partenariat avec un opérateur du territoire, la mise à disposition gracieuse d'un hébergement. Cette mise à disposition sera effective pour la durée de la Résidence (6 mois). En cas de résiliation anticipée (article 8), la mise à disposition prendra également fin.

Pourront être remboursés, sur présentation des justificatifs de dépenses par l'auteur·ice :

- Les frais de transport internationaux (billet d'avion, de train, de bus ou de bateau, ou remboursement des frais d'essence ou et de péage) depuis le lieu de résidence de l'auteur·ice et les frais visa éventuels à hauteur de 750€ maximum au total. Ce remboursement est susceptible d'être effectué en 2 fois en cas d'aller/retour séparés ;
- Les frais relatifs aux charges locatives du logement (eau, chauffage, électricité et internet) à hauteur de 350 € par mois maximum ;
- Les frais d'assurance habitation à hauteur de 30€ par mois maximum.

L'auteur·ice s'engage à grouper au maximum ses demandes de remboursement afin de limiter leur traitement administratif.

5.4 Modalités de versement

Le mode de règlement est le virement bancaire administratif.

La somme sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour la bourse de création :
 - **2 250 € brut, soit 2 100€ nets**, dès l'entrée en vigueur de la convention, c'est-à-dire après notification par le Département à l'auteur·ice ;

- **le solde soit 2 250 € bruts, soit 2 100€ nets** après avoir procédé à une évaluation conjointe de la résidence qui aura lieu à mi-parcours, les conclusions de cette évaluation conditionnant la poursuite du soutien départemental à la résidence, tel que prévu dans l'article 6.
- Le montant de la bourse de résidence étant forfaitaire, les frais de déplacement au long de la résidence, de repas et d'hébergement en sont exclus.
- Pour les remboursements :
 - Après transmission par l'auteur·ice des justificatifs de paiement. Les derniers justificatifs pourront être traités par le département au maximum 2 mois après la fin de la résidence.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

La résidence fera l'objet d'une évaluation par le Département, à mi-parcours de la résidence.

L'évaluation portera sur la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 2 et décliné précisément dans un cahier des charges validé par l'ensemble des partenaires.

Une évaluation négative peut justifier un arrêt de la résidence avant terme, après une phase de concertation entre les différents partenaires engagés dans la résidence, le montant restant de 2 250 € bruts de bourse ne sera ainsi pas versé à l'auteur·ice. En cas de résidence conduite en binôme, l'évaluation sera conduite de manière indépendante avec chacune des auteur·ices.

Un bilan sera également effectué au terme de la résidence.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification par le Département à l'auteur·ice, jusqu'à la date à laquelle les écrivaines auront rempli leurs objectifs et engagements tels qu'ils ressortent des articles 1, 2 et 3, soit dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

L'auteur·ice s'engage à faire figurer sur tout document produit dans le cadre de la résidence ou destiné à en faire la promotion, la mention du soutien du Département et le nom du dispositif « Résidences Babel du Campus francophone ».

L'autrice s'engage à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires, notamment en termes d'autorisations, en cas d'utilisation d'images ou de tout autre support permettant la reconnaissance des participant·e·s à la résidence.

Un modèle de droits à l'image, fourni par le Département, sera transmis à l'autrice.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

L'autrice exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

L'artiste garde les droits patrimoniaux et la propriété de l'oeuvre durant la résidence mais cède gratuitement au Département les droits de reproduction de cette oeuvre dans un but non commercial lors de ses activités pédagogiques ou culturelles ainsi que pour la valorisation des résidences.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Le Département pourra, si les signataires de la convention ne remplissent pas leurs engagements, procéder à la résiliation de la présente convention après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant quinze jours.

Dans ce cas, les signataires n'auraient droit qu'à la bourse envisagée jusqu'à la date de résiliation, à l'exclusion de tout autre indemnité.

Les signataires pourront, si le Département ne remplit pas ses engagements, procéder à la résiliation. Pour ce faire elles devront au préalable adresser au Département une lettre recommandée avec accusée réception en respectant un délai de préavis de un mois.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de difficultés pouvant apparaître dans l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

En dernier recours, dans le cas extrême et dûment constaté où un accord ne pourrait intervenir, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 10 : LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Programme d'actions prévisionnelles

Fait à Bobigny, le
L'auteur·ice

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation
le directeur général des services,

Irina Teodorescu

Olivier Veber

Annexe – programme d’actions prévisionnelles

Programme prévisionnel d’actions d’octobre 2023 à avril 2024

Pour rappel, l’ensemble des actions doit correspondre à un total cumulé de 20 jours de présence, répartis entre les 2 artistes-auteur.rice, sur leur lieu de résidence.

Premier trimestre (novembre à janvier) : 10 jours

- Rencontre à la bibliothèque E-Triolet pour le lancement du projet le vendredi 10 novembre à 19h : 1
- Atelier à E-Triolet avec usagers des bibliothèques (création et enregistrement) le samedi 18 novembre à 10h30 : 1
- Ateliers à la Maison de quartier Michelet en direction des seniors (1ère quinzaine de décembre): 2
- Ateliers à la Micro-Folie en direction des adolescents (en janvier 2024): 2
- Ateliers à l’atelier Poulbot en direction d’un public familial (en janvier 2024): 2
- Présentation de la résidence au Kiosque du Département en décembre : 1
- Présentation de la résidence en lien avec les 3F (bailleur) en décembre : 1

Deuxième trimestre: 10 jours

- Atelier à la médiathèque l’@telier avec une association éducative en dehors des vacances scolaires: 1
- Ateliers à la Maison de quartier M-Paul en direction d’un public familial (vacances de Février) : 2
- Ateliers au collège La Pléiade avec le Club Lecture (février/mars): 4
- Rencontre à la médiathèque A-Camus avec un auteur invité dans le cadre du festival Hors Limites entre le 15 et le 30 mars : 1
- Atelier de restitution en lien avec les 3F (bailleurs) en mars : 1
- Restitution du projet à la Micro-Folie le samedi 27 avril à 15h: 1

CONVENTION RÉSIDENCE BABEL DU CAMPUS FRANCOPHONE

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié à Hôtel du Département, 93 006 Bobigny cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° X de la commission permanente du conseil départemental du 19 octobre 2023

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

Jude JOSEPH, auteur, domicilié au 18 rue de Crévecœur, 93 300 Aubervilliers

Ci-après dénommée « l'auteur-ice »
D'autre part,

Vu la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences

Vu la circulaire DSS/5B/2011/63 du 16 février 2011 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L 382-3 du Code de la sécurité sociale et au rattachement de revenus provenant d'activités accessoires aux revenus de ces activités artistiques.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE – LES RÉSIDENCES BABEL DU CAMPUS FRANCOPHONE

Le programme de **résidences Babel** est développé dans le cadre du Campus francophone du Département de la Seine-Saint-Denis. Conscient de la richesse interculturelle et de la pluralité des langues qui sont parlées sur son territoire, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a choisi de créer le Campus francophone international.

La Seine-Saint-Denis interroge et s'interroge sur la place des langues qui la façonnent. Mosaïque linguistique où les langues coexistent, elle est un territoire à forte dominante urbaine, en périphérie de la capitale, qui cultive et développe des mots et des langues qui peuvent être aussi constitutifs des arts de rues et de cités où les mémoires ouvrières et les flux migratoires se côtoient et se mélangent.

Les résidences *Babel* doivent permettre à des jeunes auteur·ice francophones de questionner les identités multiples que véhiculent la coexistence, la rencontre voire l'hybridation des langues.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs du Département et de l'auteur·ice dans le cadre d'une résidence « Babel – Campus Francophone » d'une durée de six (6) mois.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

Les résidences Babel du Campus Francophone ont vocation à soutenir le travail d'auteur·ices francophones résidant à l'étranger et/ou en France, prioritairement en Seine-Saint-Denis par l'octroi d'une bourse en vue d'une création originale et, le cas échéant, d'un hébergement.

Les résidences «Babel – Campus Francophone » sont définies comme des résidences à projet artistique et culturel :

- 70 % du temps de la résidence est consacré au projet artistique de l'auteur·trice ;
- 30 % du temps de la résidence est consacré à l'action culturelle.

Il sera demandé aussi, durant les six mois de résidence à l'auteur·ice d'organiser des temps d'échanges et de médiation autour des langues et des identités auprès de certains publics spécifiques : collégien·ne·s, habitant·e·s du territoire...

Une structure de résidence, implantée sur le territoire, sera proposé à l'auteure par le Département pour la conduite d'actions de médiation.

A) Dans son projet de résidence, l'auteur·ice mène un projet personnel de création littéraire et contribue à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Encourager et promouvoir la création littéraire contemporaine auprès de publics les plus diversifiés possibles, en dialogue avec d'autres champs artistiques ;
- Favoriser la rencontre entre l'auteure, les publics du lieu qui l'accueille et ceux d'autres structures culturelles, sociales et éducatives.

B) Les actions envisagées pour répondre aux objectifs susvisés se déclinent ainsi :

- Développer un travail de création et le faire partager avec les publics ;
- Créer des initiatives menées en direction de la population locale avec des rencontres et des ateliers ;
- Proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire en partenariat avec les structures culturelles, sociales et éducatives du territoire. Sont ciblés en priorité :
 - Le lieu d'accueil de la résidence ;
 - Des collèges du territoire, sur proposition du Département et, ou, du lieu d'accueil de Résidence ;
 - Le lieu d'hébergement de l'auteur·ice en cas de mise à disposition d'hébergement.

C) Le déroulé de la résidence :

La part du temps de résidence consacrée au projet personnel de création littéraire de l'auteur·ice représente 70 % des 6 mois de résidence.

Le volet transmission et médiation culturelle auprès des publics représente 30% de la bourse, soit 20 jours d'actions, à répartir entre les auteur·ices en cas de résidence conduite en duo. Les jours d'actions comprennent notamment les temps de préparation dans la limite de une demi-journée de préparation par rencontre ou atelier.

Ces journées devront être réparties entre le lieu d'accueil de la résidence, un ou plusieurs collèges du territoire, et, en cas de mise à disposition d'un hébergement, le lieu d'hébergement de l'auteur·ice.

Un programme d'actions prévisionnelles est joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR·ICE

L'auteur·ice est partenaire du projet spécifique de promotion du des langues et des identités multiples présentes sur le territoire, élaboré en commun avec le Campus francophone porté par le Département de la Seine-Saint-Denis et le lieu d'accueil.

Le projet se déroule d'octobre 2023 à avril 2024.

Dans ce cadre, l'auteur·ice participera aux différents temps de rencontres et les ateliers prévus dans les structures associées au projet.

L'auteur·ice collaborera également de manière étroite avec la Délégation au Campus francophone du Département, pour la bonne réussite du projet d'association élaboré en commun.

L'auteur·ice s'engage à respecter le cahier des charges tri-partite, (Département, lieu de résidence et auteur·ice) présenté annexe 1. Il ou elle prévient le Département et la structure d'accueil des éventuelles difficultés rencontrées au fil de la résidence.

Dans leur communication autour de leur projet, l'auteur·ice s'engage à promouvoir dans la mesure du possible, le programme de résidences Babel du Campus francophone porté par le Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département se charge d'assurer le suivi des relations de l'auteur·ice avec les structures du territoire. Il proposera à l'auteur·ice :

- Un lieu de résidence pour la conduite de la majorité des activités de médiation (bibliothèque ou structure associative accueillant du public) ;
- Deux à trois collèges du territoire avec lesquels des activités de médiation pourront être mises en place à destination des élèves.

Le Département s'engage à verser une bourse aux écrivaines selon les modalités décrites article 5.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Montant de la bourse de création

Une bourse, versée en droits d'auteurs, non révisable de **9 000 € bruts, soit 7 558€ nets** a été attribuée par le Département, par la délibération précitée, à Jude Joseph pour lui permettre de réaliser les objectifs et engagements visés aux articles 2 et 3.

Le Département doit s'acquitter de l'ensemble des cotisations :

- Les cotisations versées pour le compte de l'autrice :
 - Sécu « maladie »,
 - Sécu « vieillesse non plafonnée »,
 - Sécu « vieillesse plafonnée »,
 - Contribution sociale généralisée - CSG
 - Contribution au remboursement de la dette sociale – CRDS,
 - Contribution auteur formation professionnelle.

- Les cotisations « diffuseur » :
 - Contribution diffuseur,
 - Contribution formation diffuseur.

Les taux applicables pour le calcul du montant de ces cotisations seront ceux en vigueur au moment du paiement des droits d'auteur.

5.2. Remboursement lié à l'acquisition d'outils de production

Dans l'hypothèse où le projet de création et ou de médiation proposé par l'auteur·ice induirait des coûts de production spécifiques, une demande de remboursement pourra être adressée au département à hauteur de 500 € maximum.

Ces remboursements devront faire l'objet d'une demande formelle et motivée adressée par l'auteur·ice au Département et accompagnée d'éléments budgétaires (budget prévisionnel et devis éventuels).

Les justificatifs de dépense devront être fournis au Département pour permettre le remboursement.

Les outils acquis resteront la propriété de l'auteur·ice à l'issue de la résidence.

5.3. Remboursement des frais de transports, d'assurance et de charges locatives éventuelles

Dans l'hypothèse où l'auteur·ice ne serait pas domicilié·e en Seine-Saint-Denis, le Département proposera, en partenariat avec un opérateur du territoire, la mise à disposition gracieuse d'un hébergement. Cette mise à disposition sera effective pour la durée de la Résidence (6 mois). En cas de résiliation anticipée (article 8), la mise à disposition prendra également fin.

Pourront être remboursés, sur présentation des justificatifs de dépenses par l'auteur·ice :

- Les frais de transport internationaux (billet d'avion, de train, de bus ou de bateau, ou remboursement des frais d'essence ou et de péage) depuis le lieu de résidence de l'auteur·ice et les frais visa éventuels à hauteur de 750€ maximum au total. Ce remboursement est susceptible d'être effectué en 2 fois en cas d'aller/retour séparés ;
- Les frais relatifs aux charges locatives du logement (eau, électricité chauffage et internet) à hauteur de 350 € par mois maximum ;
- Les frais d'assurance locative à hauteur de 300€ par mois maximum.

L'auteur·ice s'engage à grouper au maximum ses demandes de remboursement afin de limiter leur traitement administratif.

5.4 Modalités de versement

Le mode de règlement est le virement bancaire administratif.

La somme sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour la bourse de création :
 - **4 500 € brut, soit 3 779€ nets** dès l'entrée en vigueur de la convention, c'est-à-dire après notification par le Département à l'auteur·ice ;
 - **le solde soit 4 500€ bruts, soit 3 779€ nets** après avoir procédé à une évaluation conjointe de la résidence qui aura lieu à mi-parcours, les conclusions de cette évaluation conditionnant la poursuite du soutien départemental à la résidence, tel que prévu dans l'article 6.
 - Le montant de la bourse de résidence étant forfaitaire, les frais de déplacement au long de la résidence, de repas et d'hébergement en sont exclus.

- Pour les remboursements :
 - Après transmission par l'auteur·ice des justificatifs de paiement. Les derniers justificatifs pourront être traités par le département au maximum 2 mois après la fin de la résidence.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

La résidence fera l'objet d'une évaluation par le Département, à mi-parcours de la résidence.

L'évaluation portera sur la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 2 et décliné précisément dans un cahier des charges validé par l'ensemble des partenaires.

Une évaluation négative peut justifier un arrêt de la résidence avant terme, après une phase de concertation entre les différents partenaires engagés dans la résidence, le montant restant de 4 500 € de bourse ne sera ainsi pas versé à l'auteur·ice. En cas de résidence conduite en binôme, l'évaluation sera conduite de manière indépendante avec chacun·e des auteur·ices

Un bilan sera également effectué au terme de la résidence.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification par le Département à l'auteur·ice, jusqu'à la date à laquelle les écrivaines auront rempli leurs objectifs et engagements tels qu'ils ressortent des articles 1, 2 et 3, soit dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

L' auteur·ice s'engage à faire figurer sur tout document produit dans le cadre de la résidence ou destiné à en faire la promotion, la mention du soutien du Département et le nom du dispositif « Résidences Babel du Campus francophone ».

L'autrice s'engage à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires, notamment en termes d'autorisations, en cas d'utilisation d'images ou de tout autre support permettant la reconnaissance des participant·e·s à la résidence.

Un modèle de droits à l'image, fourni par le Département, sera transmis à l'autrice.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

L'autrice exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

L'artiste garde les droits patrimoniaux et la propriété de l'oeuvre durant la résidence mais cède gratuitement au Département les droits de reproduction de cette oeuvre dans un but non commercial lors de ses activités pédagogiques ou culturelles ainsi que pour la valorisation des résidences.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Le Département pourra, si les signataires de la convention ne remplissent pas leurs engagements, procéder à la résiliation de la présente convention après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant quinze jours.

Dans ce cas, les signataires n'auraient droit qu'à la bourse envisagée jusqu'à la date de résiliation, à l'exclusion de tout autre indemnité.

Les signataires pourront, si le Département ne remplit pas ses engagements, procéder à la résiliation. Pour ce faire elles devront au préalable adresser au Département une lettre recommandée avec accusée réception en respectant un délai de préavis de un mois.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de difficultés pouvant apparaître dans l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

En dernier recours, dans le cas extrême et dûment constaté où un accord ne pourrait intervenir, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 10 : LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Programme d'action prévisionnelles

Fait à Bobigny, le
L'auteur-ice

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation
le directeur général des services,

Jude JOSEPH

Olivier Veber

Annexe – programme d’actions prévisionnelles

Programme prévisionnel d’actions de novembre 2023 à avril 2024

Pour rappel, l’ensemble des actions doit correspondre à un total cumulé de 20 jours de présence de l’auteur sur ses lieux de résidence

2023 : 9 jours

Les premiers mois seront consacrés à la collecte de matériaux :

- Collecte et échanges, à la MLCA, avec les adhérents et les participants aux ateliers, notamment les enfants de l’atelier théâtre ou qui viennent apprendre le serbe, le bengali et le kabyle. Le but est d’instaurer un dialogue avec Jude qui présentera un ou plusieurs contes haïtiens et demandera aux différentes personnes de lui raconter un conte de leur pays. Rien que parmi les différents intervenants, bénévoles ou employés, il y a la possibilité de transmettre des contes portugais, brésiliens, bamiléké, bambara, roumains, allemands, anglais, persans, malgaches, argentins, espagnols, serbes, bengali, kabyle, arabes, indonésiens, tamoul... : 5 jours
- Participation aux deux autres tours du monde des langues et des cultures que la MLCA organisera aux Laboratoires d’Aubervilliers, le 9 novembre (Asie du Sud – Sud-Est) et 9 décembre (Europe du Sud-Est). Ce sera l’occasion de s’imprégner d’autres cultures et langues. 2 jours
- Participation à la programmation des Laboratoires d’Aubervilliers : 2 jours

2024 : 11 jours

Un deuxième temps consacré à l’écriture suite aux différentes collectes et d’échanges avec les élèves de primaire, collège, lycée.

- Une prise de contact sera effectuée avec les collèges Henri Wallon et Jean Moulin, ce dernier est un partenaire de la MLCA dans le cadre de la Cité Educative. Au moins deux rencontres avec les élèves de ces établissements. 2 jours
- Participation à au moins deux séances dans le cadre des dispositifs EAC de la DAC d’Aubervilliers et du département d’un projet défendu par la MLCA : lecture de contes d’une langue à l’autre. 2 jours
- Participation de Jude à la journée des langues maternelles, organisé par l’association culturelle Bangladaise Udichi avec la MLCA pour commémorer les événements tragiques du 21 février 1952 : 1 jour.
- Au moins une séance de découverte du créole haïtien au Lycée Le Corbusier qui pourra déboucher sur une rencontre avec les élèves : 1 jour.

Un temps de présentation dans divers événements du travail d’écriture accompli par Jude.

- Intervention auprès des agents du département ou de ses publics : 1 jour
- Semaine des langues au Lycée Le Corbusier, début avril : 1 jour
- Festival Hors Limites aux Laboratoires d’Aubervilliers : 1 jour.

- Une semaine d'ateliers aux Laboratoires d'Aubervilliers (5 jours), la semaine du 15 avril et restitution, le 20 avril avec toutes les personnes rencontrées du travail d'atelier et de celui de Jude, dans le cadre d'un mini-festival du conte aux Laboratoires d'Aubervilliers : 1 jour
- Restitution, le 25 mai, à la Fête des langues et des cultures, le 25 mai au Point Fort, organisé par la MLCA, la ville d'Aubervilliers et Villes des Musiques du Monde : 1 jour

Délibération n° I du 19 octobre 2023

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES – DISPOSITIF « RÉSIDENCES BABEL DU CAMPUS FRANCOPHONE » 2023 – PRÉSENTATION ET CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre des Résidences Babel du Campus francophone 2023 une bourse aux artistes suivants :

- 9000 euros brut à Irina Teodorescu et Iliana Holguin-Teodorescu, répartis à hauteur de 4500 euros brut chacune pour leur résidence « Radio Bibi » au Réseau des Bibliothèques de Sevrans ;
- de 9000 euros brut à Jude Joseph pour sa résidence à la Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers aux Laboratoires d'Aubervilliers ;

- PREND EN CHARGE les éventuels coûts de production des actions culturelles à hauteur de 500 euros maximum par auteur·ice sur présentation de justificatifs ;

- PREND EN CHARGE les frais de transports et de visa à hauteur de 750€ euros maximum, les charges locatives à hauteur de 350 euros par mois maximum, l'assurance habitation à hauteur de 30 euros par mois maximum d'Irina Teodorescu sur présentation de



justificatifs ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les artistes susmentionnés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.